CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 22 JUIN 2021

CONVOCATION DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 22 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno.

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. DALBART Florian, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, Mme LE PLEY Saouda, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, Mme DORÉ Lise, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : M. BUISSON Patrick, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, Mme TISON Catherine,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- M. BUISSON Patrick	Pouvoir à	M. LARQUET Daniel
- Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique
- Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	M. DALBART Florian

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021
- Personnel : Création d'un emploi saisonnier
- Personnel : Départ en retraite d'un agent communal
- Personnel : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (suppression et création)
- Personnel : Recours à un contrat d'apprentissage
- Personnel : Suppression de 2 postes d'ATSEM et création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux
- Affaires scolaires- Renouvellement du dispositif Ludisports 2021/2022
- Convention d'entente intercommunale conclue entre des communes- Construction du centre aquatique du plateau Est de Rouen- Avenant N°3
- Urbanisme-Environnement : Avis extension d'un élevage laitier
- Vie municipale : Avis pour la création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme PINEL Annick est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Personnel : Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la période estivale entraîne un accroissement de travail pour les services techniques au niveau des espaces verts, de l'arrosage et des tontes et qu'il convient en conséquence de renforcer cette équipe.

Par ailleurs, la commune souhaite équiper 6 classes de l'école élémentaire en vidéoprojecteurs interactifs ce qui entraine le déploiement de réseaux.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en vue d'informatiser certaines classes de l'école élémentaire, il est nécessaire de réaliser des travaux de câblage et d'électricité, par ailleurs la période estivale entraîne un surcroit de travail dans les espaces verts, il est donc nécessaire de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps complet pour une durée de 2 mois (du 5 juillet au 27 août 2021).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps complet pour une durée de 2 mois (du 5 juillet au 27 août 2021).
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 354 et l'IB 361 (échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux).
- Habilite Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

3. Personnel - Départ en retraite d'un agent communal

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'un agent doit partir à la retraite en juillet 2021 :

- Mme DENIS Katia en poste au sein de la commune depuis le 20 juin 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un bon d'achat à cet agent.

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil Municipal,

- Décide d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 200€ à Mme DENIS Katia.

4. Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (suppression et création)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet afin de prendre en considération les besoins supplémentaires en termes de surveillance de la cour de récréation et d'entretien des locaux.

Ces modifications sont assimilées à la suppression d'un emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle entraine une augmentation supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De supprimer l'emploi suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 18.66/35ème

Et de créer l'emploi suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (18.66/35ème)
- De créer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 354 et l'IB 361 (échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux).

5. Personnel - Recours à un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire indique que la crèche municipale a émis le souhait de prendre une jeune en contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide de recourir à un contrat d'apprentissage dès la rentrée 2021 au sein de la crèche municipale

6. Personnel – Suppression de 2 postes d'ATSEM et Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux

Monsieur le Maire informe le Conseil que 2 agents sont en poste d'ATSEM sous contrat depuis plusieurs années sans avoir le diplôme. En conséquence, après concertation auprès des agents concernés, il est donc proposé au Conseil Municipal de transformer ces contrats en stages en vue d'une titularisation sous le grade d'adjoint technique à défaut du titre d'ATSEM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide de supprimer 2 postes d'ATSEM (actuellement sous contrat)
- De créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux (en vue d'une titularisation)

7. Affaires scolaires- Renouvellement du dispositif Ludisports 2021/2022

Le Département de la Seine-Maritime a mis en place depuis plusieurs années un dispositif en partenariat avec les Communes, à destination des enfants scolarisés en école élémentaire pour leur permettre la découverte d'activités sportives.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune organise quatre séances d'une heure d'activités par semaine et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour renouveler ce dispositif LUDISPORTS 76.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide de renouveler le dispositif Ludisports pour 2021-2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Seine-Maritime
- De recruter un éducateur sportif pour la durée de la convention

8. Convention d'entente intercommunale conclue entre des communes- Construction du centre aquatique du plateau Est de Rouen- Avenant N°3

- Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction.

- Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de l'« Entente intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.

- Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N°1, délégant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à

l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.

- Vu l'Avenant N°1 de la convention N°1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique.

- Vu l'Avenant N°2 à la convention n°1, en date du 07 mars 2020 qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Quévreville la Poterie à l'EICAPER, ses conventions et avenants.

Considérant que par délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-Celloville en date du 31 mars 2021, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'EICAPER.

Considérant que de ce fait Monsieur le Maire de Saint-Aubin-Celloville est autorisé à signer les conventions et avenants ci-dessus énoncés.

Il est proposé aux communes d'Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain, Quévreville la Poterie et Ymare :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants,

- de demander à la Commune de Saint-Aubin-Celloville, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 7 941.19 euros au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour les années 2019-2020-2021 prévus dans l'Avenant N°1,

- de demander à la Commune de Saint-Aubin-Celloville d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants,
- Décide de demander à la Commune de Saint-Aubin-Celloville, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'«Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 7 941.19 euros au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour les années 2019-2020-2021 prévus dans l'Avenant N°1,
- Demande à la Commune de Saint-Aubin-Celloville d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.

9. Urbanisme-Environnement – Avis sur l'extension d'un élevage laitier

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation d'extension d'un atelier laitier situé sur la commune voisine de Franqueville-Saint-Pierre au hameau du Faulx. Il détaille le projet et énumère les risques et inconvénients possibles. Le dossier de l'enquête publique y afférent est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide d'émettre un avis défavorable au projet d'extension d'un élevage laitier sur la Commune de Franqueville Saint Pierre (hameau du Faulx)

10. Vie municipale – Avis sur la création d'un Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur demande de la commission Jeunes, et comme cela l'avait été évoqué dans les projets du mandat, la création d'un conseil municipal des enfants. Il concernera les enfants scolarisés en CM1 et CM2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide de créer un conseil municipal des enfants

11. Administration générale – Changement du logo de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil du résultat obtenu après concertation de la population via un vote exprimé directement en mairie (urne à disposition) ou bien en ligne sur le site de la mairie.

Le choix s'est porté sur le logo n°2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter le choix des boésiens porté sur le logo n°2

12. Décisions

Décision N°2021-09 : Acceptation d'une indemnisation de sinistre de GROUPAMA, 10 Rue Blaise Pascal, CS 40337, 28008 CHARTRES Cedex, pour un montant de 5.121.40 € TTC

Décision N°2021-10 : Signature d'un marché pour la fourniture et remplacement des éclairages du stade de foot pour un montant de 18 471.10 € HT avec la Sté SEDELEC, 6 place de la cour du Duc 76160 DARNÉTAL

Décision N°2021-11 : Signature d'un marché pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un club house pour un montant de 8 400.00€ HT avec l'agence d'architecture Atelier du Panorama, 18 rue Simone de Beauvoir 27460 ALIZAY

Décision N°2021-12 : Signature d'un marché pour la fourniture de jeux pour le parc communal pour un montant de 16 667.27€ HT avec la Sté SÉMIO, BP 212 26002 VALENCE

Décision N°2021-13 : Signature d'un marché pour le décaissement et terrassement de la cour des services techniques pour un montant de 30 980.00€ HT avec la Sté SIMOSEINE, 11 rue le Malassis 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

13. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h10.

Le Maire

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520